

Rappels réglementaires

Loi sur l'eau de 1992 et Loi Grenelle II de 2010 retranscrites dans le CGCT (L2224-8)

Les communes sont compétentes en matière d'ANC

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle et les critères d'évaluation de la conformité, sont définis dans l'Arrêté du 27 avril 2012

« Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

